



Avis d'expert BDES ou BDU, une nouveauté à appréhender dès maintenant !

Rédigé par Nathalie ANZIANI, Avocate, New Law & DOCAPOST

Une nouveauté réglementaire

La loi sur la sécurisation de l'emploi issue de l'accord national interprofessionnel sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi signé le 11 janvier 2013, impose aux entreprises de plus de 50 personnes de mettre en place une base de données économiques et sociales (BDES).

Les entreprises de plus de 300 personnes ont l'obligation de mettre cette BDES en place dès le 14 juin 2014. Pour les autres cette obligation est reportée au 14 juin 2015 (Décret 2013-1305 du 27 décembre 2013 art.2).

Cette base doit comporter :

- Dès le mois de juin prochain, des informations nécessaires à la consultation du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques (nouveauté de la loi de sécurisation de l'emploi) ;
- A compter du 31 décembre 2016, les informations communiquées de manière récurrente à cette instance.

Cette loi a pour objectif d'améliorer le dialogue social avec les organisations syndicales en mettant à leur disposition un outil leur permettant d'avoir, de façon régulière et sécurisée, des informations utiles à l'exécution de leur mandat.

La loi indique que l'information doit être :

- Accessible en permanence,
- Prospective, elle doit comporter les données portant sur l'année en cours, sur les deux années précédentes et les données envisageables sur les trois années suivantes.
- Actualisée

Afin que la BDES ne soit pas perçue comme une contrainte supplémentaire pour l'entreprise, notre objectif est de faire de ces nouvelles dispositions réglementaire un levier pour favoriser les relations sociales et un outil de travail pour les directeurs des relations sociales.

La BDES de DOCAPOST vous permettra de réussir la mise en place de cette nouvelle obligation légale:

- La BDES peut être papier ou électronique. Cependant à l'ère de la digitalisation et de la mobilité, de nombreuses fonctionnalités sont presque impossibles à conceptualiser en version papier.
- La BDES peut être un outil de transmission des documents aux partenaires sociaux : L'objectif peut être de décharger les services RH des tâches administratives chronophages par exemple



les impressions de documents en masse pour ainsi leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier.

- La BDES peut être un outil sécurisé de transmission des informations communiquées aux organisations syndicales : Jusqu'à ce jour, les documents transmis à ces derniers ne bénéficiaient d'aucune sécurité particulière. Grâce à la BDES de Docapost, l'entreprise pourra associer aux documents, communiqués aux organisations syndicales, un chiffrement et des éléments susceptibles d'assurer leur sécurité et leur confidentialité (chartes d'utilisation, traçabilité, sécurisation des échanges et des connexions ...).
- La BDES peut être évolutive et modulable facilement actualisée par vos services RH et pouvant permettre de répondre simplement aux évolutions de la loi.
- La BDES peut tenir compte de l'architecture informatique de l'entreprise ou du groupe afin de rendre accessible les documents souhaités aux seuls représentants du personnel concernés selon le mandat dont ils sont titulaires. Ainsi, la BDES peut être paramétrée selon les niveaux de représentations existants dans l'entreprise ou du groupe et le type de document devant leur être adressé.

En tout état de cause, il conviendra d'associer les partenaires sociaux de l'entreprise, via une concertation voire une négociation, pour définir les types de documents mis à la disposition des représentants du personnel et les modalités de :

- Fonctionnement de la BDES
- Leur mise à disposition aux partenaires sociaux
- Mises à jour des documents
- Notifications
- La sécurité associée à chaque document
- L'accompagnement et formations éventuellement associées.

Rédigé par :

- **Nathalie ANZIANI, Avocate, New Law**
- **DOCAPOST**



Pour en savoir plus rendez-vous sur : <http://www.docapost-bpo.com/solutions/relation-sociale/>